

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 106**

ROUTES BARREES

Rue des Jonquilles – Rue des Acacias
Du jeudi 1^{er} août 2024 au vendredi 9 août 2024

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue des Jonquilles et la rue des Acacias doivent être barrées en raison de travaux de réfection de voirie effectués par l'Entreprise JOLLY TP 28 route de St Jean d'Angély 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT.

ARRETE

ARTICLE 1 : la rue des Jonquilles et la rue des Acacias seront barrées du jeudi 1^{er} août 2024 au vendredi 9 août 2024.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise JOLLY TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 31 juillet 2024

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation
Patrick CHALMETTE

